RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la commune de Soral

du 29 juillet 1998 LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la commune de Soral du 24 mars 1998

Vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numéroration des bâtiments du 19 février 1975

ARRÊTE

Il est donné le nom de :

Chemin des Noyers CV- 6161

Commençant route des Lolliets, finissant route du Creux-de-Boisset

Cette dénomination entre en vigueur le 1er octobre 1998

Communiqué à:

Intérieur :

ex. 3

Finances:

ex. 1

Police:

ex. 2

Aménagement: ex. 3

Chancellerie:

Sautier:

ex. 1

OCP:

ex. 1

Certifié conforme Le chancelier d'Elat:

